

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE**

80 rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON CEDEX 9

Tél : 04 32 44 89 30

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 04 juillet 2024

N° 24/011

OBJET :

Autorisation générale et permanente de poursuite

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre juillet à onze heures, le Conseil d'administration du Centre de gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

Etaient présents : Monsieur Didier PERELLO, Madame Dominique ANCEY, Madame Sonia HAQUET, Monsieur Gilles RIPERT, Monsieur Hervé FLAUGERE, Monsieur André AIELLO, Monsieur Marc MOSSE, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Monsieur Frédéric ROUET, Monsieur Max RASPAIL, Madame Valérie MICHELIER, Monsieur Anthony ZILIO.

Etaient absents excusés : Monsieur Alain OUDARD et sa suppléante Madame Jocelyne RAVET, Monsieur Serge SOLER et sa suppléante Madame Nadine DRIES, Madame Carine BLANC et sa suppléante Madame Annie MILLET, Madame Geneviève JEAN et sa suppléante Mme Béatrice PAUMIER, Monsieur Michel PARTAGE et son suppléant Monsieur Stéphane SAUVAGEON, Madame Martine DURIEU et sa suppléante Madame Laurence RIEU.

Etaient représentées : Madame Sophie MARQUEZ a donné procuration à Monsieur Max RASPAIL pour la représenter et voter en son nom, Madame CHABAUD – GEVA a donné procuration à Monsieur PERELLO pour la représenter et voter en son nom, Madame Katy RICARD a donné procuration à Monsieur Hervé FLAUGERE pour la représenter et voter en son nom.

L'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci, doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité.

Le décret n° 2009-125 du 03 février 2009 permet à l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite.

Considérant la nécessité pour le CDG 84 de délivrer ce type d'autorisation, et à l'appui de ces deux textes, il est proposé de donner au Payeur Départemental une autorisation générale et permanente de poursuite pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Le Conseil d'administration,

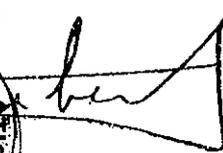
Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré,
Vu l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2009-125 du 03 février 2009,

AUTORISE le Président à accorder au Payeur Départemental une autorisation générale et permanente de poursuite pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Pour extrait conforme,

Le Président

Le Président du
Centre de Gestion de la fonction
Publique territoriale de Vaucluse
Certifie le caractère exécutoire
de la présente décision
AVIGNON, le 04.07.24


Le Président
M. CHABERT

